

30/08/2023

Bonjour,

Compte tenu des nombreuses mises en place de Comités Sociaux et Economiques en 2019, et de la durée des mandats de 4 ans, ... 2023 est une année d'élections pour le renouvellement des mandats, et notamment le dernier semestre 2023.

Immédiatement après les dépouillements les procès-verbaux d'élections (CERFA) sont établis par le Bureau de Vote ; puis ils sont à adresser dans les 15 jours au Centre de Traitement des Elections Professionnelles (CTEP) qui compile les résultats de toutes les élections au plan national afin d'en calculer les mesures de représentativités syndicales.

Attention, à compter du 24 juillet 2023 le CTEP qui se trouvait à ROUEN a déménagé : il se trouve dorénavant à l'adresse **CTEP** TSA 92315 62971 ARRAS CEDEX 9.

Cependant, pour mémoire, le recours à l'envoi dématérialisé est maintenant possible via le portail des élections professionnelles, et permet de ne plus envoyer de document en format papier.

<https://www.elections-professionnelles.travail.gouv.fr/>

Pour rappel, une copie des procès verbaux des élections doit aussi être transmise par l'employeur, dans les meilleurs délais et par tout moyen, aux organisations syndicales qui ont présenté des candidats ainsi qu'à celles qui ont participé à la négociation du protocole préélectoral (C. trav. art. L. 2314-29). En revanche, ils ne sont plus à adresser à **l'inspection du travail** (D. n° 2019-1345, 11 déc. 2019).

Par ailleurs, pour les entreprises entre 11 et 20 salariés, un tout **nouveau CERFA de PV de carence (n° 15248*05)** vient mettre fin aux divergences d'interprétation qui existaient concernant l'article L2314-5 c.trav.

Celui-ci prévoit en effet que « l'employeur n'invite les organisations syndicales à la négociation du protocole d'accord préélectoral que si au moins 1 salarié s'est porté candidat aux élections dans un délai de 30 jours à compter de l'information de l'organisation des élections. A défaut de candidature dans ce délai, l'employeur n'a pas à négocier de protocole ».

Le Conseil Constitutionnel, dans sa décision du 21 mars 2018, estimait qu'à défaut de candidats dans le délai de 30 jours, l'employeur devait organiser les 2 tours du scrutin sans avoir à inviter les organisations syndicales pour négocier le protocole d'accord préélectoral (PAP)

Mais, dans ses Questions-Réponses du 17 janvier 2020, le Ministère du Travail estimait qu'**à défaut de candidats dans le délai de 30 jours, l'employeur pouvait directement constater la carence** sans organiser les élections. Le CERFA de carence pré existant, que pouvait directement remplir l'employeur sans organiser d'élection, prévoyait donc bien le cas.

Evidemment, les TPE concernées utilisaient depuis 2020 la procédure simplifiée, ... et n'organisait pas d'élection en l'absence de candidature.

Mettant fin à son interprétation de 2020, le Ministère du Travail vient de publier **un nouveau CERFA de PV de carence (n° 15248*05) qui prévoit désormais, qu'en l'absence de candidature l'employeur est bien exonéré de négocier un PAP, mais doit tout de même organiser (donc unilatéralement) les 2 tours d'élections** selon les modalités habituelles.

Bien à vous,



Laurent CUPPECHOUX
Responsable de projets Emploi Formation
P +33 (0)6 37 31 44 42
laurent.cuppechoux@nae.fr



www.nae.fr   

745 Avenue de l'Université - Bâtiment CRIANN
F - 76800 Saint-Etienne du Rouvray
T +33 (0)2 32 80 88 00



Ce message et toutes les pièces jointes sont confidentiels et/ou couverts par le secret professionnel et transmis à l'intention exclusive de ses destinataires. Toute modification, édition, utilisation ou diffusion non autorisée est interdite. Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en informer son émetteur ou le signaler à direction@nae.fr. NAE décline toute responsabilité au titre de ce message s'il a été altéré, déformé, falsifié ou encore édité ou diffusé sans autorisation. Si l'objet de ce message est indiqué comme « privé », son contenu est sous la seule responsabilité de son auteur.



"24 HEURES POUR L'EMPLOI ET LA FORMATION"
12ÈME ÉDITION

© jeudi 07 septembre 2023
ROUEN

"24 HEURES POUR L'EMPLOI ET LA FORMATION"
7ÈME ÉDITION

© jeudi 21 septembre 2023
CAEN

"24 HEURES POUR L'EMPLOI ET LA FORMATION"
11È ÉDITION

© jeudi 28 septembre 2023
LE HAVRE

"24 HEURES POUR L'EMPLOI ET LA FORMATION"
5ÈME ÉDITION

© jeudi 05 octobre 2023
CHERBOURG